

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1640

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} mars 2023 sur les conséquences sur les dépenses de l'État depuis 2015 de l'application du 5° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu que notre pays réduise la part de production d'énergie nucléaire, à 50%. D'abord prévu pour 2025, cette réduction a été repoussée en 2035.

Cet objectif inscrit dans la loi, à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, revêt un caractère semi-contraignant pour l'ensemble des administrations et opérateurs du secteur, en fixant un objectif général à partir duquel découlent des normes plus contraignantes. Face aux difficultés de notre parc nucléaire, à notre souveraineté énergétique désormais disparue, il est temps pour le législateur de supprimer cet objectif de réduction de la part de production d'énergie nucléaire.

Dans cette perspective, le présent amendement vise à la production d'un rapport du Gouvernement au Parlement avant le 1^{er} mars 2023 sur l'impact, sur les dépenses de l'État depuis 2015, de ce choix de réduction du parc nucléaire dans notre mix électrique.